



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2022-07-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 18-07-2022
BRIS DE GLACE – NAVETTE ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 18-07-2022 concernant le bris de glace de la navette des associations.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie ACM IARD SA – 4 RUE RAIFFEISEN – 67906 STRASBOURG CEDEX 9, d'un montant de 559.39 € en dédommagement du sinistre du 18-07-2022.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 18-08-2022

LE MAIRE,

D. SPAGNOU